



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Bureau du Développement
Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2012 - 110 - 0018 du 19 AVR. 2012

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la modification d'une usine de liant routier exploitée par la Société Routière du Midi – Quartier Belle Aureille – Route de Marseille à GAP.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'Environnement et notamment son livre V – Titre 1er ;
 - VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - VU la demande de la Société Routière du Midi en date du 14 novembre 2011 visant à obtenir une autorisation de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'une usine de liant routier exploitée Quartier Belle Aureille – Route de Marseille à GAP ;
 - VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 février 1965 modifié par arrêtés préfectoraux du 31 janvier 1994 et 25 juillet 2000 ;
 - VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 janvier 2012 ;
 - VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 2 avril 2012 au cours duquel l'exploitant a été entendu;
 - VU la lettre du 4 avril 2012 adressée à la Société Routière du Midi, dans le cadre de la procédure contradictoire;
 - VU la réponse de l'exploitant par courrier électronique en date du 17 avril 2012;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1er :

La Société Routière du Midi, dont le siège social est situé Quartier Belle Aureille – Route de Marseille à GAP, est autorisée à modifier l'usine de liant routier exploitée à la même adresse selon les conditions du dossier du 14 novembre 2011.

Ses activités sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activités	Capacité	N° de la nomenclature	Régime
Emploi et stockage d'amines inflammables liquéfiés	15 t	1420-2	A
Dépôts de matières bitumeuses d'une quantité > à 50 t mais < à 500 t	330 t	1520-2	D
Traitement de matières bitumeuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant \geq à 2 t mais inférieure à 20 t	18 t	1521-2	D
Procédé de chauffage employant un fluide caloporteur dont la température d'utilisation est < au point d'éclair et lorsque la quantité totale est > à 250 l	Circuit capacité 6 000 l	2915-2	D
Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres et cailloux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	160 KW	2515-2	D
Stockage de liquides inflammables représentant une capacité > à 10 m ³ mais < à 100 m ³	11,2 m ³	1432-2-b	D
Stockage et emploi de liquides inflammables	5 m ³	1433-B-b	D
Station-service de distribution de carburants	590 m ³	1435-3	D
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou de solvants organiques. Cuves de traitement > à 20 l mais \leq à 200 l	200 l	2564-3	DC

Cet article annule et remplace l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2006 du 25 juillet 2000 portant autorisation pour la Société Routière du Midi.

Article 2 :

Le paragraphe 4-4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2006 du 25 juillet 2000 est supprimé.

Article 3 :

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le maire de GAP et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Christophe LOTIGIE